



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'OTTANGE
Rue principale 57840
Tel 03 82 50 53 33
mairie.ottange@gmail.com
www.ottange-nondkeil.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024

Conformément à la loi, la liste des délibérations examinées lors de la séance du 12 février 2024 a été publiée sur le site internet de la ville

Nombre de conseillers en exercice : 23
Convocation du : 06/02/2024

Conseillers présents : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février, à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de ville d'Ottange, en session ordinaire sous la présidence de Mme Fabienne MENICETTI, Maire.

Etaient présents : Mme MENICETTI Fabienne, M. MATTUCCI Gérald, Mme PADELETTI Marie-France, M. BERTONI Gilles, Mme FRIIO Marie-Rose, M. GAVAZZI Angel, M. KROL Jean-Marie, M. PINCK Claude, M. BRIGHI Raymond, Mme FRESCURA Marylène, M. GHIZZO Antoine, M. KUBIAK Bernard, Mme RICHARD Cathy, M. PHILIPPE Lionel, Mme NOIRFALISE Myrèse, M. AQUILANO Virgil

Etaient représentés : /

Etaient excusés : Mme PHILIPPE Sabine, M. BUTHMANN Roger, Mme ACKLAND Karine, Mme TUDICO Caroline

Etaient absents : M. HENOCQUE Valéry, Mme CASTANHEIRA Patricia, Mme BASILE Jessica

Secrétaire de séance : M. BERTONI Gilles

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Mme Fabienne MENICETTI, Maire, ouvre la séance du conseil municipal.

N° 1 – 04/2024 Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au conseil municipal de nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Désigne M. Gilles BERTONI comme secrétaire de séance.

N° 2 – 05/2024 Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2024

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 29 janvier 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 janvier 2024.

N° 3 – 06/2024 Bilan de la concertation et arrêt des ZaENR

Mme le Maire indique au conseil municipal que la loi n 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Mme le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

Mise à disposition du dossier aux heures d'ouverture de la mairie

Une information a été diffusée sur nos réseaux sociaux (site internet, panneau pocket, Facebook)

Réunion publique organisée le 8 février 2024 salle LEON à Ottange

Le nombre de personnes présentes en réunion publique est de 21.

- le bilan de la concertation, est synthétisé ci-après :

Photovoltaïque par ombrières

Parking Espace Ottange-Nondkeil (3500 m²) section 11 parcelles 183, 92, 93, 94 et 208
=> supérieur à 1500 m² donc soumis à obligation en 2028 de couverture à hauteur de 50% de sa surface (soit 1750 m²)

- Parking école primaire Ottange (1250 m²) section 9 parcelle 285 => non soumis à obligation

- Parking périscolaire (230 m²) section 8 parcelle 492 => non soumis à obligation

- Parking Parc des Fenderies (1050 m²) section 7 parcelle 345 => non soumis à obligation

Photovoltaïque en toiture

- Salle polyvalente L'EON Espace Ottange-Nondkeil (930 m²) => soumis à obligation à partir de 2028 Potentiel solaire : 1000 à 2000 MWh/an
 - Ecole primaire Ottange (900 m²) section 9 parcelle 250 => soumis à obligation à partir de 2028 Potentiel solaire : 1000 à 2000 MWh/an
 - EPHAD (1750 m²) => soumis à obligation à partir de 2028 Potentiel solaire : 2000 à 4000 MWh/an
 - Lycée Saint-André (Internat) - Bâtiment 1 (950 m²) => soumis à obligation à partir de 2028 potentiel solaire : 1000 à 2000 MWh/an
 - Lycée Saint-André (Rue de l'église) - Bâtiment 2 (650 m²) => soumis à obligation à partir de 2028 Potentiel solaire : 500 à 1000 MWh/an
- Ecole primaire Nondkeil (640 m²) section 14 parcelle 16 => soumis à obligation à partir de 2028 Potentiel solaire : 500 à 1000 MWh/an

Secteurs potentiels pour photovoltaïque au sol

- Carrière CIMALUX section 5 parcelles 3 et 4

Le conseil municipal prend connaissance des questions posées lors de la réunion publique

Le conseil municipal,
A l'unanimité

Approuve : le bilan de la concertation préalable sur les ZaEnr

Charge Mme le Maire de notifier la présente délibération à la CCPHVA

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

N° 4 – 07/2024 Extension du périscolaire : avenant 1 au lot 11 cuisine

M. Mattucci explique que les travaux d'extension du périscolaire viennent de démarrer. Lors du lancement du chantier, la ville a revu avec la société Tecnal, l'équipement de la future cuisine. La plaque chauffante et la hotte prévues au marché ont été supprimées et il a été ajouté des armoires de rangement c'est l'objet de cet avenant.

Mme le Maire soumet aux membres du conseil municipal la délibération suivante :

Madame le Maire rappelle la délibération du 6 novembre 2023 par laquelle le conseil municipal choisissait les entreprises chargées des travaux d'extension du périscolaire.

Elle présente un avenant n° 1 de la société Tecnal au marché lot 11 cuisine d'un montant de 1 983,12 € HT correspondant à des moins-values et des plus-values concernant l'équipement de la cuisine.

Suppression plaques électriques chauffantes et hotte y compris charbon actif

Adjonction étagère inox murale, armoire haute de rangement avec portes coulissantes, table centrale avec étagère basse, kit 4 roulettes dont 2 freins pour table centrale, étagère murale 1 niveau, adoucisseur eau froide, socle rouleau pour adoucisseur.

Le conseil municipal,
A l'unanimité

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché de travaux d'extension du périscolaire lot 11 cuisine d'un montant de 1 983,12 € HT

PRECISE que le nouveau montant du marché est de 21 104 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

N° 5 – 08/2024 Exploitation des installations génie climatique des bâtiments communaux :
Avenant 2

Mme le Maire rappelle la délibération du 9 juin 2023 par laquelle le conseil municipal décidait de retenir la société Idex comme titulaire du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux d'Ottange

Elle précise que la société Idex propose un contrat de fourniture gaz avec un terme E (molécule) à prix fixe pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal,
A l'unanimité

Accepte l'avenant 2 au marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux d'Ottange

Autorise Mme le Maire à signer cet avenant

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

N° 6 – 09/2024 Organisation du temps scolaire

M. Pinck explique que la ville dispose actuellement d'une dérogation pour appliquer la semaine de 4 jours dans les écoles. Cette dérogation prend fin cette année et il y a lieu de demander son renouvellement. Il précise que les deux conseils de classes sont d'accord avec cette demande.

Mme le Maire soumet aux membres du conseil municipal la délibération suivante :

Madame le Maire rappelle la délibération du 30 juin 2017 par laquelle le conseil municipal choisissait de revoir les horaires dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 et de mettre en place la semaine de 4 jours.

Elle rappelle également la délibération du 30 janvier 2021 par laquelle le conseil municipal décidait de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la localité (Joliot-Curie et La plume et l'encrier)

Cette prolongation de dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024, il y a lieu de formuler une nouvelle demande.

Considérant que les conseils d'écoles de l'école Joliot-Curie d'Ottange de l'école « La plume et l'encrier » ont été sollicités

Le conseil municipal,
A l'unanimité

Demande à titre dérogatoire le renouvellement, pour une durée de trois ans de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

N° 7 – 10/2024 Chasse communale : Résultat de l'adjudication publique signature bail de location chasse période du 2/2/24 au 1/2/2033

M. Philippe explique que l'adjudication de la chasse s'est déroulée le 7 février 2024. Deux candidats avaient été retenus par le conseil municipal mais l'un des deux ne s'est pas présenté. C'est donc l'association Club Artemis qui a donc remporté les deux lots.

Il rappelle également que 6 battues par lot sont dorénavant exigées.

Mme le Maire soumet aux membres du conseil municipal la délibération suivante :

Madame le Maire rappelle que l'adjudication de la chasse s'est déroulée le 7/2/2024

Elle rappelle que les demandes de candidatures suivantes pour l'adjudication de la chasse communale ont été acceptées :

1/ M. Jean-François BUDNY de Mance candidature pour le lot n°1 et n°2

2/ Club Artemis représenté par son président M. David TABENI candidature pour le lot n°1 et n°2

Elle rappelle que la demande de priorité, du Club Artemis représenté par son président M. David TABENI pour le lot n°1 et n°2 a été acceptée

Elle précise que M. Jean-François BUDNY ne s'est pas présenté à l'adjudication.

Elle donne le résultat de l'adjudication.

Le conseil municipal,
A l'unanimité

Prend acte du résultat de l'adjudication publique qui s'est tenue le 7 février 2024.

Décide conformément au résultat de l'adjudication de signer un bail de location de chasse pour la période du 2/2/24 au 1/2/2033 pour le lot 1 ; pour un montant de 4 530 € avec le

Club Artemis représenté par son président M. David TABENI

Décide conformément au résultat de l'adjudication de signer un bail de location de chasse pour la période du 2/2/24 au 1/2/2033 pour le lot 2 ; pour un montant de 4 030 € avec le

Club Artemis représenté par son président M. David TABENI

AUTORISE Madame le Maire à signer ces baux de location de chasse pour la période du 2/2/24 au 1/2/2033

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

N° 8 – 11/2024 Chasse communale : Nomination d'un estimateur dégâts gibier rouge

M. Philippe explique que dans le cadre du nouveau contrat de chasse il y a lieu de nommer une personne chargée d'estimer les dégâts causés par les gibiers. Cette personne doit être domiciliée hors de la commune.

Mme le Maire soumet aux membres du conseil municipal la délibération suivante :

Vu la délibération en date 12 février 2024 concernant la location des lots de chasse pour la période 2024-2033 par adjudication

La ville doit nommer un estimateur de dégâts de gibier rouge (cerfs, daims, chevreuils, faisans, lapins, lièvres)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Nomme M. Jean Baptiste KAISER, 10 rue de Fontoy 57440 ANGEVILLERS, Tel 06 70 98 56 37, estimateur de dégâts de gibier rouge pour la période de chasse 2024 – 2033.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

N° 9 – 12/2024 Réalisation d'une plantation de chêne pubescent, et d'érable champêtre, d'alisier torminal, en forêt communale d'Ottange Lot 3 acceptation d'un sous-traitant

M. Philippe explique que dans le cadre du marché de replantation route d'Aumetz, l'ONF demande d'accepter un sous-traitant pour la mise en place de plants et de piquets

Mme le Maire soumet aux membres du conseil municipal la délibération suivante :

Madame le Maire indique que l'entreprise titulaire du marché réalisation d'une plantation de chêne pubescent, et d'érable champêtre, d'alisier torminal, en forêt communale d'Ottange lot 3 propose à la ville d'accepter un sous-traitant pour la mise en place de plants et de piquets

Vu la délibération en date du 9 juin 2023 retenant l'ONF comme titulaire du lot 3 (Fourniture et mise en place de plants) du marché réalisation d'une plantation de chêne pubescent, et d'érable champêtre, d'alisier torminal, en forêt communale.

Vu la demande de présentation d'un sous-traitant Delta forest.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

Accepte qu'une partie des travaux fourniture et mise en place de plants du marché réalisation d'une plantation de chêne pubescent, et d'érable champêtre, d'alisier torminal, en forêt communale soient sous traités à l'entreprise Delta forest.

Précise que le montant sous-traité s'élève à 10 375,00 € HT

Précise que le montant du marché n'est pas modifié.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

N° 10 – 13/2024 Destination des coupes de bois

Après en avoir délibéré, et comme prévu au Code Forestier,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Décide la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2024 :

1- BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS – Délivrance en AFFOUAGE

Le bois sera délivré en affouage aux habitants, uniquement pour la satisfaction de leurs besoins domestiques ou ruraux, toute revente est interdite.

	Destination du Bois de feu
Vente en cession de bois de chauffage	Non concerné
Délivrance de bois sur pied par affouage communal (partage en nature) (3)	Parcelle 2b 16 et 26a

(3) Cas de la délivrance de produits sur pied destinés à être façonné en bois de chauffage par les affouagistes

La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal fixe la taxe d'affouage à 12 € TTC / Mètre cube Apparent (= MAP = stère)

Le délai d'exploitation des bois est fixé au maximum à 5 mois après attribution des lots

Le délai d'enlèvement des bois est fixé au maximum à 6 mois après attribution des lots

Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, le Conseil Municipal désigne les trois bénéficiaires solvables (ex garants) responsable civilement de la bonne exécution de la coupe :

- M. Lionel Philippe
- M. Angel Gavazzi
- M. Joël Pasquali

Le rôle de l'agent est alors la surveillance générale de l'exploitation relevant du régime forestier.

La municipalité reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences de sécurité liées à l'exploitation des produits désignés.

Remarque : dans ce cas, le calcul des frais de garderie prendra en compte la valeur estimative du bois d'affouage, valeur déterminée par l'ONF et arrêtée par le préfet- art. 92 de la loi de finance de 1979 modifié par l'art. 95 de la loi de finances pour 1996 et décret 79-333 du 19/04/79 modifié par le décret n° 96-933 du 16 octobre 1996.

L'aide de l'agent patrimonial n'est pas sollicitée : (choix déterminé par le conseil municipal : prestations conventionnelles pouvant être demandées aussi bien dans le cas d'une vente en cession que pour l'affouage, et de façon indépendante)

N° 11 – 14/2024 Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, Mme Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2022 établi par le SEAFF et transmis à la ville début janvier 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

En prend connaissance

DIVERS

M. Mattucci indique que les travaux dans les douches pour le judo sont terminés.

M. Bertoni a assisté à l'assemblée générale de la musique. Il y aura des musiciens à toutes les manifestations patriotiques.

M. Brighi demande ou en est le problème des assurances de la ville.

Mme le Maire lui indique que la ville a obtenu une prolongation jusqu'au mois de juin. La société de conseils de la ville doit lancer dans les prochains jours une nouvelle consultation.

M. Kubiak indique que le marquage au sol pour le tourne à gauche vers Volmerange n'est plus visible.

Mme le Maire lui précise que la ville a fait l'acquisition, avec la ville d'Aumetz d'une traceuse et toute la signalisation sera faite par les services techniques dès que le temps le permettra.

Plus personne n'ayant de questions, Mme le Maire lève la séance à 19 h 00 et conformément à circulaire préfectorale du 14 décembre 2010 prise en application du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 rappelle les numéros attribués aux délibérations prises lors de cette séance du conseil municipal :

N°1 - 4/2024 Désignation d'un secrétaire de séance

N°2 - 5/2024 Approbation PV du 29/01/2024

N°3 – 06/2024 Bilan de la concertation et arrêt des ZaENR

N°4 – 07/2024 Extension du périscolaire : avenant 1 au lot 11 cuisine

N°5 – 08/2024 Exploitation des installations génie climatique des bâtiments communaux : Avenant 2

N°6 – 09/2024 Organisation du temps scolaire

N°7 – 10/2024 Chasse communale : Résultat de l'adjudication publique signature bail de location chasse période du 2/2/24 au 1/2/2033

N°8 – 11/2024 Chasse communale : Nomination d'un estimateur dégâts gibier rouge

N°9 – 12/2024 Réalisation d'une plantation de chêne pubescent, et d'érable champêtre, d'alisier torminal, en forêt communale d'Ottange Lot 3 acceptation d'un sous-traitant

N°10 – 13/2024 Destination des coupes de bois

N°11 – 14/2024 Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

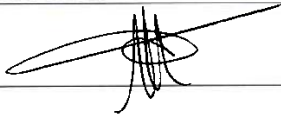


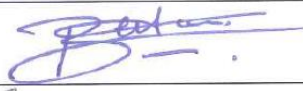


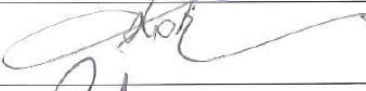
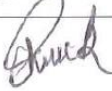
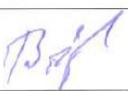

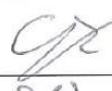
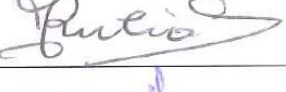
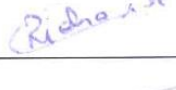


Divers

Le Secrétaire de séance
Gilles BERTONI



Le Maire
Fabienne MENICHETTI



NOM – PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
Mme MENICETTI Fabienne	Maire	
M. MATTUCCI Gérald	Adjoint au Maire	
Mme PADELETTI Marie-France	Adjoint au Maire	
M. BERTONI Gilles	Adjoint au Maire	
Mme FRIIO Marie-Rose	Adjoint au Maire	
M. GAVAZZI Angel	Adjoint au Maire	
M. KROL Jean-Marie	Conseiller municipal	
M. PINCK Claude	Conseiller municipal	
M. BRIGHI Raymond	Conseiller municipal	
Mme FRESCURA Marylène	Conseiller municipal	
M. GHIZZO Antoine	Conseiller municipal	
M. KUBIAK Bernard	Conseiller municipal	
Mme RICHARD Cathy	Conseiller municipal	
M. PHILIPPE Lionel	Conseiller municipal	
Mme PHILIPPE Sabine	Conseiller municipal	Excusée
M. BUTHMANN Roger	Conseiller municipal	Excusé
M. HENOCQUE Valéry	Conseiller municipal	Absent
Mme ACKLAND Karine	Conseiller municipal	Excusée
Mme CASTANHEIRA Patricia	Conseiller municipal	Absente
Mme NOIRFALISE Myrèse	Conseiller municipal	
Mme BASILE Jessica	Conseiller municipal	Absente
Mme TUDICO Caroline	Conseiller municipal	Excusée
M. AQUILANO Virgil	Conseiller municipal	